

Dossier de demande de dispense d'étude d'impact au cas par cas

Commune de Corbigny (Nièvre)

Adresse du site : Route de Saint Saulgé 58800 Corbigny

Demandeur : R-Energie Verte

SAS R-Energie Verte

Chemin de Bizet 13016 Marseille

Sommaire du dossier

1.	Préambule.....	3
1.1.	Objet de la demande	3
1.2.	Identité du demandeur.....	3
2.	Présentation et justification du projet	4
2.1.	Rappels sur le projet	4
2.2.	Justification du projet.....	6
3.	Etude du milieu humain et physique	7
3.1.	Environnement humain	7
3.2.	Environnement physique.....	8
3.3.	Bilan de cette analyse	10
4.	Etude paysagère (annexée au présent dossier)	12
5.	Etude écologique (annexée au présent dossier)	13
6.	Etude hydraulique (annexée au présent dossier)	14

1. Préambule

1.1. Objet de la demande

La société R-Energie Verte (R-EV) souhaite implanter une centrale solaire de moins de 3 MWc sur une parcelle, classée Ux du PLUi locale et intégrée à une zone d’activités, située au sud de la commune de Corbigny (58800) dans le département de la Nièvre. Pour ce projet, R-EV demande une dispense d’étude d’impact, dans le cadre de la procédure « au cas par cas, conformément au décret n°2026-674 du 27 juillet 2026 portant mesures de simplification de l’action publique locale a été publié au Journal officiel ce mardi 28 juillet et entré en vigueur à compter du 29 juillet 2026.

Ce dossier détaille les caractéristiques du projet, son contexte ainsi que son environnement physique et humain. Il expose ensuite l’ensemble des études environnementales et paysagères réalisées, qui ont permis d’optimiser l’intégration du projet dans son milieu. Enfin, la notice hydraulique y est incluse pour compléter l’analyse.

Pour mener ces études, R-EV a fait appel à des bureaux d’études spécialisés : Gemati pour le volet biodiversité et NCA Environnement notamment pour le volet paysager et hydraulique.

1.2. Identité du demandeur

La société R-EV porte la demande de dispense d’étude d’impact au cas par cas.

Numéro SIREN	978 356 830
Société	SAS R-Energie Verte
Registre de commerce	MARSEILLE
Adresse	Chemin de Bizet 13016 Marseille
Téléphone	0788713901
Site Internet	www.r-ev.fr

2. Présentation et justification du projet

2.1. Rappels sur le projet

2.1.1. Localisation et contexte

Le projet est situé sur la Zone d'Activité (ZA) de la Route de Saint-Saulgé, au sud de la commune de Corbigny (département de la Nièvre). Il concerne la parcelle C356, classée en zone urbaine Ux du PLUi de Tannay Brinon Corbigny.

Le projet de centrale solaire prévoit la valorisation d'une parcelle à fort dénivelé.

D'une surface clôturée de 2.5ha, la parcelle se trouve à l'extrémité sud-ouest de la ZA. Cette parcelle est bordée d'entrepôts et d'autres bâtiments sur sa moitié est, d'un bois sur son quart sud-ouest et d'une ligne de crête agrémentée d'une haie et d'un champ en contre-bas sur son quart nord-ouest. La zone d'activité est accessible depuis la RD 958 (Route de Saint Saulgé), tandis que la parcelle est desservie par deux voies internes de la ZA, au nord-est et au sud-est.

Les cartes ci-dessous localisent le site du projet.

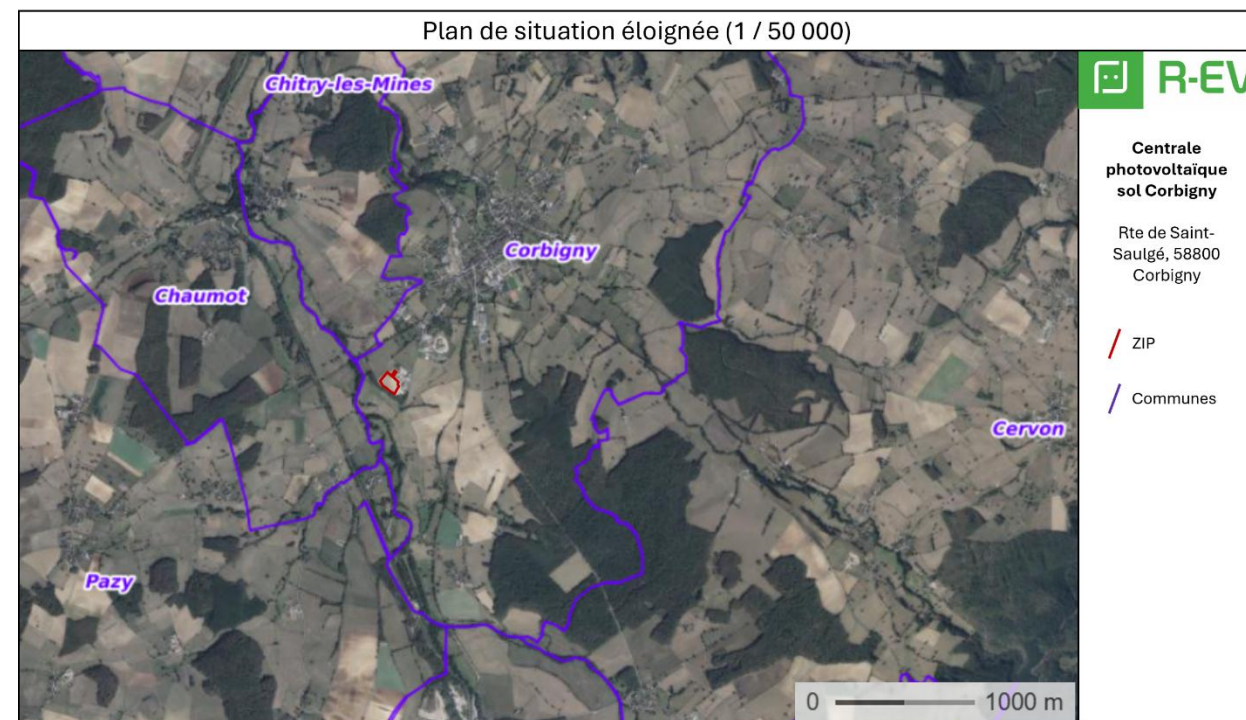


Figure 1 : Plan de situation du projet en vue éloignée

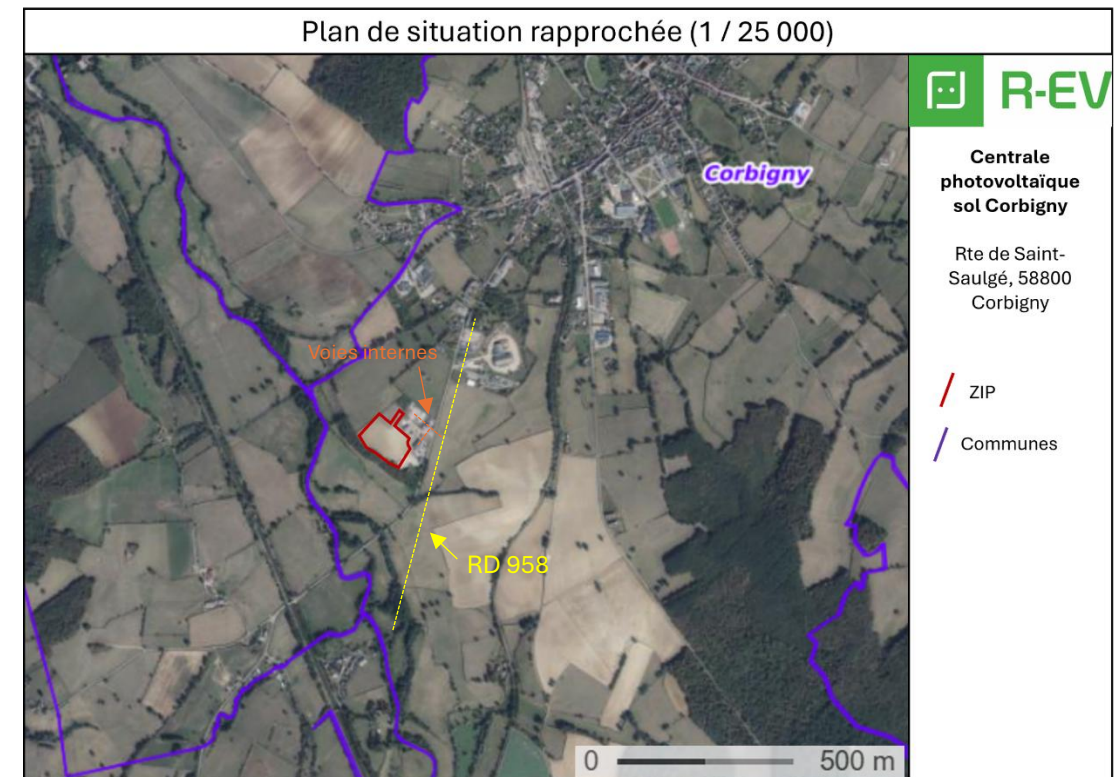


Figure 2 : Plan de situation du projet en vue rapprochée

2.1.2. Description du projet

2.1.2.1. Caractéristiques du projet

Le projet de centrale solaire, faisant l'objet de la présente demande, est uniquement implanté sur la parcelle C356. Il intègre également des batteries de stockage au sud-est de la parcelle, lesquelles font l'objet d'une déclaration au titre de la rubrique ICPE 2925.

La centrale solaire sera composée de tables photovoltaïques positionnées sur des supports fixes constitués de pieux d'ancrage battus. Les études de dimensionnement prenant en compte les contraintes identifiées sur le site, ont permis de dimensionner la centrale de la manière suivante :

- La puissance installée de la centrale sera de 2,999 MWc.
- La centrale comprendra 128 tables composées de modules photovoltaïques en silicium monocristallin. La surface totale des capteurs sera de 12 800 m² et projetée au sol de 12 000 m².
- Les panneaux seront orientés vers le sud avec une inclinaison de 20°. La distance entre le sol et le bas des panneaux sera de 1.1 m et la distance entre le sol et le haut des panneaux sera de 3.68 m au maximum. La distance entre deux rangées de table sera 2,5m.
- Les structures porteuses seront ancrées dans le sol par battage des pieux, ou bien forés bétonnés très ponctuellement en cas de rebus. Le système de câblage sera enterré.
- Les équipements techniques seront regroupés sur une plateforme située au sud-est du site à proximité du portail principal d'entrée de la centrale. Il comprendra le poste combiné de transformation et de livraison, une citerne DECI d'un minimum 120 m³ et des containers de

batteries (BESS) au nombre de 4 (40 pieds) plus 2 conteneurs de transformation de plus petites dimensions (20 pieds) (pour un équivalent de 10MW de capacité de stockage).

- Deux portails d'accès à la centrale photovoltaïque sont prévus : un portail principal situé au sud-est et un secondaire situé au nord-est du site, lequel sera notamment utilisé pour la phase travaux. Afin de permettre la circulation des engins de lutte contre l'incendie au sein de la centrale, un espace périphérique enherbé de 3 m est prévu.
- Une clôture grillagée d'une hauteur de 2 m sera mise en place sur le pourtour du site afin d'éviter toute intrusion dans l'enceinte, notamment pour des raisons de sécurité et de prévention des vols et des détériorations. L'accès aux installations électriques sera limité aux personnes habilitées. La limite nord-ouest ne sera pas équipée de cette clôture (mesure de préservation écologique).
- La centrale solaire et le système BESS sera raccordée au réseau public de distribution selon une solution et un seul tracé définis par le gestionnaire de réseau Enedis.

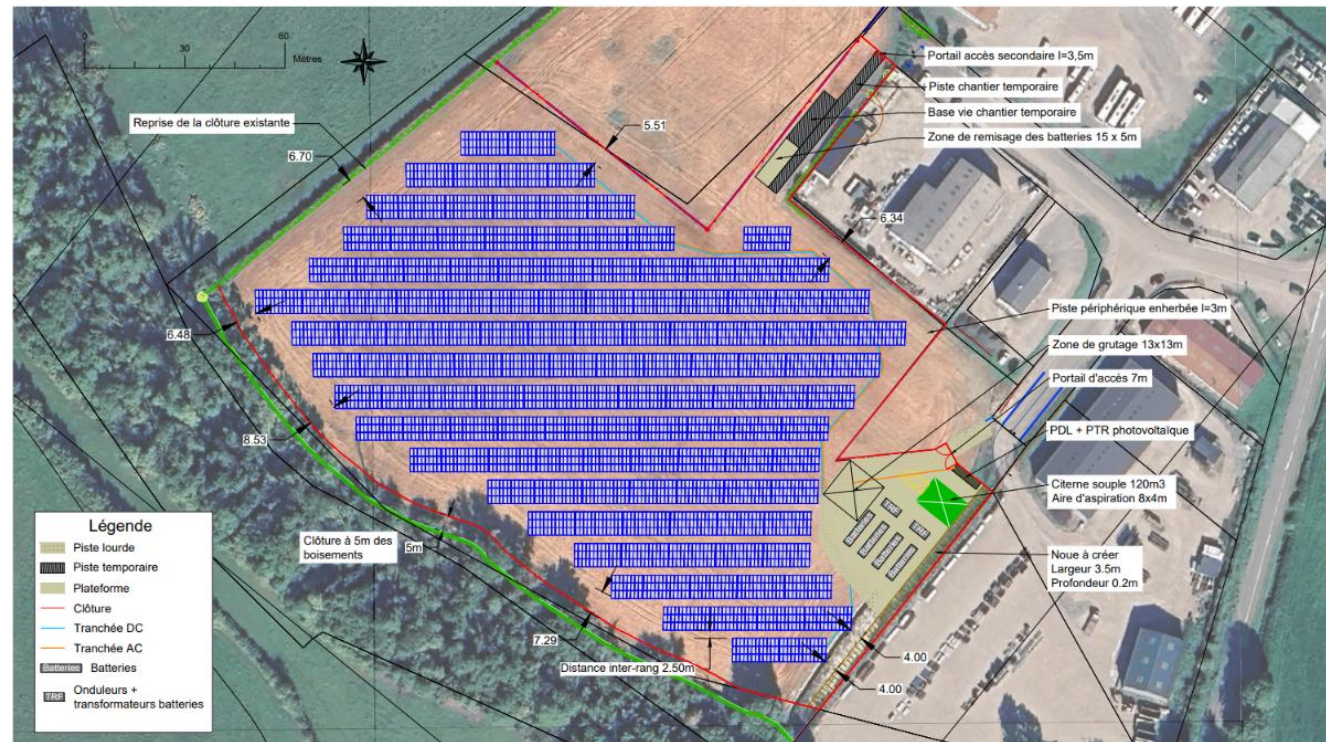


Figure 3 - Plan d'aménagement du site

2.1.2.2. Résumé des travaux

La durée totale du chantier est estimée à 6 mois. Les travaux de construction seront confiés de préférence à des entreprises locales.

Les travaux se décomposent en neuf phases majeures :

1) La première phase consiste en la préparation du site : débroussaillage et préparation du terrain si nécessaire (aplanissement, dessouchage, etc.), création des chemins d'accès.

2) La seconde phase concerne l'installation de la clôture en périphérie du site et l'aménagement du chantier de construction : délimitation de la plateforme de stockage, installation de la base vie (algécos, équipements sanitaires)

3) Dans un troisième temps, les éléments de support des panneaux sont acheminés et installés sur le site. Les structures sont vissées dans le sol à une profondeur variable entre 80 et 150 cm.

4) Les modules sont livrés sur site et fixés sur les structures de support au fur et à mesure que les systèmes de support sont terminés.

5) En parallèle de cela, les chemins de câbles sont mis en place et posés au sol dans des gaines de protection.

6) Dans le même temps, les locaux techniques (destinés à abriter les transformateurs, les onduleurs, le poste de livraison et les batteries) sont amenés, installés sur site et aménagés de sorte à recevoir le matériel électrique (lumière, câblages, etc.).

7) Tous les branchements électriques sont alors effectués (modules-onduleurs, onduleurs-transformateur et batteries-transformateur, transformateurs-poste de livraison).

8) Ensuite a lieu la mise sous tension par le gestionnaire du réseau de distribution du poste de livraison.

9) Une fois le CONSUEL obtenu pour le poste de livraison et la totalité de l'installation, ainsi que tous les contrats signés avec le gestionnaire du réseau, la mise en service de l'installation peut avoir lieu.

2.1.2.3. Exploitation et fin de vie

En phase d'exploitation, l'entretien et la maintenance comprendront essentiellement les opérations suivantes :

- Les opérations de nettoyage des modules se feront de manière naturelle par l'eau de pluie. Un nettoyage plus approfondi sera réalisé, selon les besoins et en fonction du risque d'encrassement, par une société extérieure,
- Le remplacement des éventuels éléments défectueux des structures et des éléments électriques selon leur vieillissement,
- Une vérification régulière des équipements : postes, câbles électriques, surface des panneaux, clôtures et caméra de vidéosurveillance,
- La surveillance à distance de la centrale, 24h/24 h et 7/7 j,
- Une télésurveillance du site grâce à des caméras,
- La gestion des accès au site et les relations avec le gestionnaire du réseau.

Les opérations de maintenance préventive seront réalisées régulièrement et en moyenne deux opérations de maintenance seront conduites chaque année.

Dans le cas où la centrale ne serait plus exploitée, la centrale sera entièrement démantelée :

- Dévissage des panneaux photovoltaïques vissés sur les structures porteuses,
- Déboulonnage des structures porteuses fixées sur les pieux d'ancrage,
- Enlèvement des pieux d'ancrage,
- Enlèvement des différents postes électriques et du local technique,

- Enlèvement des câbles,
- Enlèvement des clôtures,
- Enlèvement des caméras et détecteurs fixés aux poteaux.

L'intégralité des structures du parc photovoltaïque sera démontée et retirée du site. Les différents éléments de structure seront ensuite recyclés et valorisés dans des filières agréées. Conformément à la directive DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques), les panneaux photovoltaïques et les onduleurs seront collectés et recyclés par les producteurs par l'intermédiaire d'éco-organismes agréés par les pouvoirs publics. La centrale solaire sera entièrement démontable et ainsi à l'issue de la phase d'exploitation, le terrain sera rendu dans un état comparable à l'état actuel. Le projet d'aménagement de la centrale solaire peut ainsi être considéré comme étant réversible.

2.2. Justification du projet

2.2.1. Intérêt général du projet

Ce projet de centrale solaire présente de nombreux intérêts, aussi bien sur le plan des collectivités locales que sur le plan national. Il contribue aux objectifs du Grenelle de l'Environnement et plus généralement aux objectifs européens en termes de politique énergétique, il permet le développement de technologies innovantes créatrices d'emplois, et il entraîne des retombées financières pour les collectivités locales.

Le site d'implantation retenu est d'autant plus intéressant puisque étant localisé directement dans une zone anthropisée, il pourra permettre de répondre à un besoin local de consommation d'énergie.

2.2.1.1. Politique énergétique

Le raccordement au réseau d'électricité d'une centrale solaire photovoltaïque participe à l'accroissement de la part d'énergie renouvelable dans la production française.

En effet, ce projet qui vise la production d'énergie électrique grâce à la capture de l'énergie lumineuse du soleil et à sa transformation en courant électrique au moyen d'une cellule photovoltaïque, entre bien dans la catégorie des énergies renouvelables (les rayonnements solaires sont réputés non épuisables) et propres (sans émission de CO2 et sans production de déchets).

De plus, l'énergie renouvelable permet de réduire la part des autres sources de production électrique polluantes et dites non renouvelables (électricité produite à partir du nucléaire et des fossiles : charbon, pétrole, gaz...) et donc de lutter contre le réchauffement climatique mondial par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2).

Plus généralement, il participe à :

- La diminution des émissions de gaz à effet de serre,
- La transition énergétique et l'anticipation de la fin des énergies fossiles,
- L'indépendance énergétique de la France ainsi que de l'Europe,
- La diversification des modes de production d'électricité et leur répartition sur le territoire (limitation du transport en ligne sur de grandes distances ce qui entraîne une diminution des pertes d'énergie, limitation de la dépendance à un seul mode de production).

2.2.1.2. Intérêt économique

Les différentes taxes et impôts perçus par les collectivités sont :

- La CET : La Contribution Economique Territoriale.
- L'IFER : L'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau, applicable à des sociétés dans le secteur de l'énergie, du transport ferroviaire ou des télécommunications. L'une de ses composantes porte sur les centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque ou hydraulique.
- La TF : La Taxe Foncière.

Plus généralement, l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque présente des intérêts économiques apportés par la décentralisation des moyens de production (par exemple, limitation des coûts liés aux infrastructures de transport de l'énergie grâce à une production proche de la consommation).

2.2.1.3. Intérêt collectif

Cette centrale sera dimensionnée de manière à ne pas imperméabiliser ni être décomptée des surfaces Z.A.N de la collectivité.

Cette production d'électricité au sein d'un site sécurisé est sans impact majeur sur l'environnement, sans émission sonore, sans déchet, sans consommation d'eau et sans émission de gaz à effet de serre. Cet ouvrage n'engendrera d'ailleurs aucune dépense pour la collectivité dans la mesure où toute l'installation y compris le raccordement aux réseaux électriques est assuré par l'opérateur.

Par ailleurs, une démarche d'autoconsommation collective sera également proposée aux acteurs économiques voisins.

3. Etude du milieu humain et physique

Ce chapitre consiste à caractériser et à évaluer le contexte environnemental du site d'implantation du projet de centrale solaire sur la commune de Corbigny (58) et du milieu dans lequel elle s'insère, dans le but d'établir un état initial (ou état zéro), au niveau humain et physique, puis de présenter les mesures conçues et prises en compte pour la réalisation et l'exploitation du projet.

3.1. Environnement humain

Informations générales :

La zone d'implantation potentielle est localisée sur la commune de Corbigny située dans la Nièvre (58), en région Bourgogne-Franche-Comté.

La commune de Corbigny appartient à la Communauté de Communes Tannay Brinon Corbigny (58 communes). Cette Communauté de communes est en fonction depuis le 1er janvier 2017, suite à la fusion des Communautés de Communes de la Fleur du Nivernais, du Pays Corbigeois et du Val du Beuvron auxquelles s'ajoutent les communes de Montreuillon et Pouques-Lormes. La Communauté de Communes Tannay Brinon Corbigny représente une population de 9 394 habitants (INSEE, 2022) répartis sur une superficie d'environ 760 km² soit une densité de 12 habitants par km². Le siège de la CC Tannay Brinon Corbigny se situe à Corbigny.

La commune de Corbigny compte quant à elle 1 330 habitants (en 2022) avec une densité de 66,3 hab/km².

Corbigny est entourée des communes de Pazy au sud-ouest, Chaumot et Chitry-les-Mines à l'ouest, Ruages et Anthien au nord, Magny-Lormes au nord-est, Cervon à l'est et Sardy-lès-Épiry au sud.

Occupation des sols :

La commune est majoritairement composée d'espaces agricoles (77,0%). Les forêts et milieux naturels et les territoires artificialisés représentent respectivement 15,8% et 7,3% du territoire communal. Enfin, les surfaces en eau ainsi que les zones humides ne sont pas représentées sur la commune. D'après CORINE Land Cover 2018, la ZIP est entièrement située en zone agricole (terres arables hors périmètres d'irrigation et prairies et autres surfaces en herbe) et représente 0,15% du territoire communal et 0,19% des territoires agricoles.

Urbanisme et planification du territoire :

La commune de Corbigny possède un Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec lequel le projet devra être compatible, à l'instar des autres documents de planification rattachés à la commune. Le projet se situe en zone urbaine (Ux). Le projet de centrale solaire correspond à un dispositif de production d'énergies renouvelables, considéré comme une installation d'intérêt collectif/public. Le projet est en accord avec le règlement du PLU. La centrale solaire sur la commune de Corbigny est en accord avec les objectifs du SRADDET Bourgogne-Franche-Comté. Aucun Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) n'est en vigueur sur

le territoire de Corbigny, le SCoT du Nivernais Morvan est en cours d'élaboration. Enfin, la commune est concernée par un PPRi du département de la Nièvre, il s'agit du PPRi de l'Yonne.

Patrimoine culturel :

Le patrimoine culturel est également abordé dans l'étude paysagère jointe en Annexe 9.

Trois monuments historiques sont présents sur la commune de Corbigny. Le monument historique le plus proche est à 1,2 km au sud de la ZIP et son périmètre associé est à 700 m de la ZIP. Aucun monument historique ou périmètre de protection d'un monument historique ne se trouve dans la zone d'implantation potentielle. Aucun site inscrit ou classé n'est localisé sur la commune de Corbigny. Le site le plus proche est un site inscrit situé sur les communes de Chaumot et Pazy à 550 m au sud de la ZIP. Le site patrimonial remarquable (SPR) le plus proche est situé à 24 km au nord de la ZIP. La commune de Corbigny n'est pas catégorisée en ZPPA, la plus proche est située sur la commune de Dornecy-sur-Cure (89) à 18 km au nord-est de la ZIP.

Infrastructures et réseaux de transport :

La commune de Corbigny est traversée par plusieurs routes départementales ainsi que par des routes communales qui permettent un accès aux différents hameaux communaux et aux bourgs limitrophes. La route départementale D958 passant à 75 m à l'est de la ZIP permet d'accéder à celle-ci. Enfin, la commune ne possède pas d'infrastructures pour les transports aériens. Une voie ferrée traverse la commune de Corbigny et passe à 630 m à l'est de la ZIP.

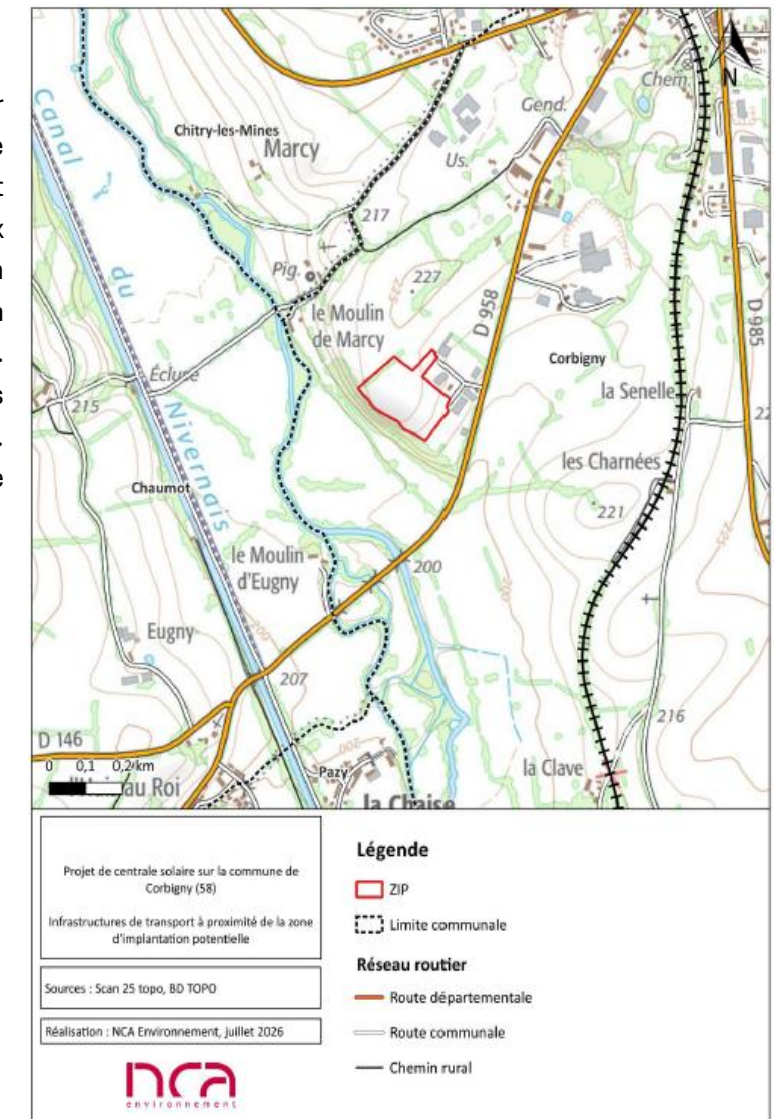


Figure 4 : Infrastructures et réseaux de transport à proximité de la ZIP

Réseaux existants :

Aucun réseau ne traverse la ZIP. Plusieurs réseaux permettant de desservir les entreprises à proximité de la ZIP longent la RD958 ainsi que les routes communales desservant ces entreprises : un réseau souterrain BT appartenant à Enedis, des conduites allégées appartenant à Orange et des canalisations d'eau potable appartenant au SIAEP de Corbigny.



Figure 5 : Réseaux existants à proximité de la ZIP

Risques technologiques :

D'après le DDRM 58, la commune de Corbigny est concernée par les risques de rupture de barrage et de transport de matières dangereuses. La commune compte deux ICPE localisées et recense 2 autres sites inspectés. Le site le plus proche est une ICPE, située à 430 m au nord-est de la ZIP sur la commune de Corbigny. La présence de cette ICPE n'implique pas de risque particulier pour le projet. Le parc éolien le plus proche se trouve à 13 km au sud-ouest de la ZIP et n'implique également pas de risque particulier pour cette dernière. Aucun secteur d'information sur les sols n'est présent à moins de 25 km de la ZIP. Au vu de la distance, la présence de SIS n'est pas susceptible d'impliquer des risques particuliers pour le projet solaire. Aucun site n'est inventorié dans la base de données « information de l'administration concernant

une pollution suspectée ou avérée (ex-BASOL) » sur la commune de Corbigny. Aucun site industriel CASIAS localisé susceptible d'engendrer une pollution de l'environnement n'est présent à moins de 430 m de la ZIP. La commune de Corbigny est concernée par le transport de matière dangereuse par voie ferroviaire. Pour rappel la ligne ferroviaire de Clamecy – Cercy-la-Tour passe à 1,2 km à l'est de la ZIP. La commune de Corbigny n'est pas concernée par le transport de matière dangereuse par voie routière ou par conduite souterraine. La commune de Corbigny n'est pas concernée par le risque de rupture de digue et le risque nucléaire.

Synthèse des enjeux pour le milieu humain :



Figure 6 : Synthèse des enjeux du milieu humain

3.2. Environnement physique

Topographie :

La Nièvre est constituée de régions naturelles assez variées (colline, vallée, plaine...) dont le point culminant est le Grand Montarnu, haut de 857 m, sur la commune d'Arleuf.

La commune de Corbigny présente une altitude variant de 182 m minimum à 275 m maximum pour une altitude moyenne de 229 m. Les points hauts de la commune sont principalement sur la partie nord-est du territoire. L'altitude de la commune atteint ses niveaux les plus bas à l'ouest du territoire communal, au niveau du cours d'eau de l'Yonne.

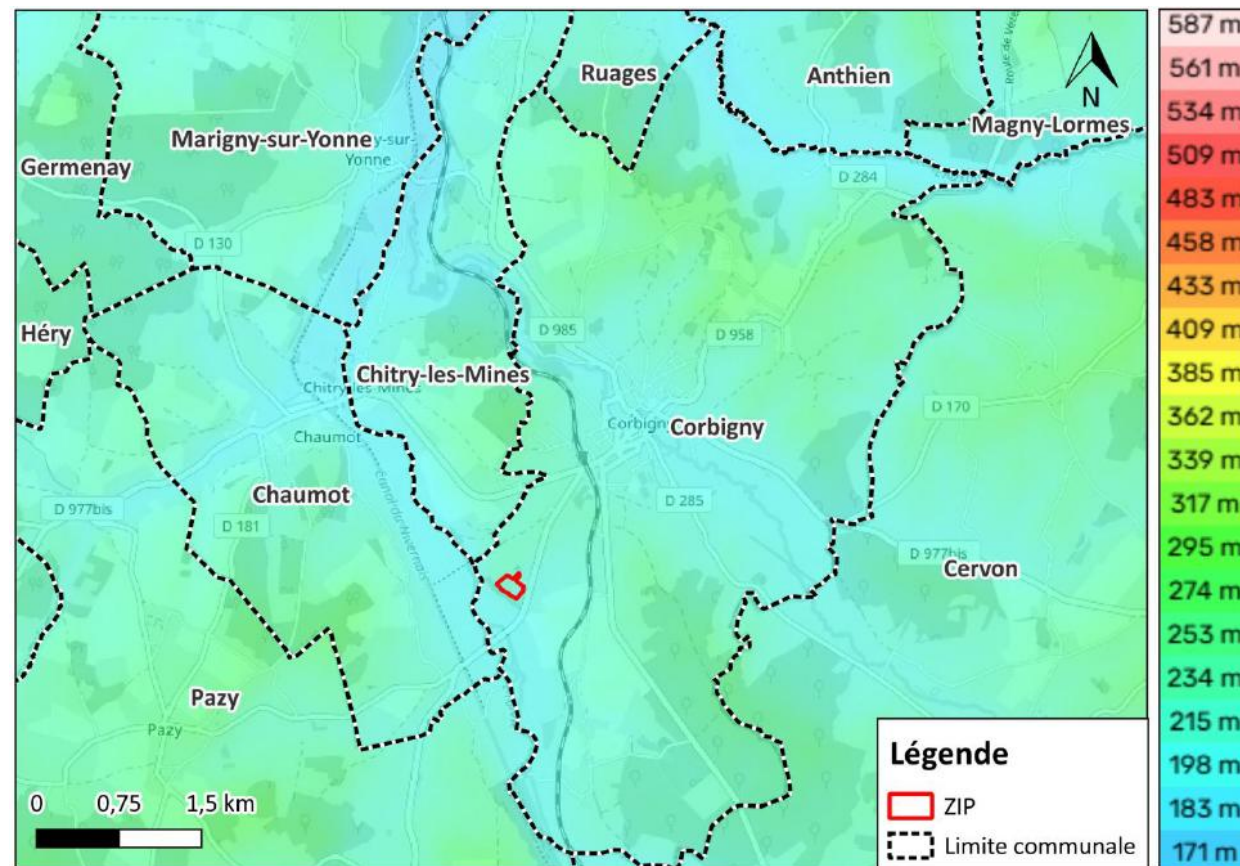


Figure 7 : Topographie de la ZIP à l'échelle de la commune (source NCA)

Sols et sous-sols :

La géologie de la ZIP est constituée de trois formations géologiques, avec principalement du sable, du calcaire, des marnes et de l'argile. Elles ne présentent pas de contraintes particulières par rapport à l'implantation d'une centrale solaire.

De plus, La ZIP présente principalement des sols travaillés au niveau des cultures. Ces sols sont perméables et sensibles à la pollution.

Hydrogéologie :

La masse d'eau souterraine de niveau 1 rencontrée au droit de la ZIP est la masse d'eau « Grès, argiles et marnes du Trias et Lias du Bazoïs captifs ». Les états quantitatifs et chimiques de cette masse d'eau sont bons. De par son écoulement en partie libre, elle est vulnérable au risque de pollution par les activités de surface.

Aucun captage AEP n'est recensé sur la commune de Corbigny, le captage le plus proche de la ZIP se trouve à 3,7 km à l'ouest sur la commune de Pazy. Le PPE de ce captage se trouve au plus proche à 3,2 km à l'ouest.

Le point d'eau BSS le plus proche de la ZIP est localisé à environ 3,7 km à l'ouest de la ZIP. Il s'agit d'une source.

Hydrologie :

Le cours d'eau le plus important de la zone est l'Yonne qui passe à 140 m à l'ouest de la ZIP. Il s'agit du cours d'eau le plus proche de la ZIP.

La ZIP n'est pas concernée par la pré-localisation des zones humides.

Elle se trouve en revanche dans le SDAGE du Bassin Seine-Normandie.

Le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027, ainsi que le programme de mesures associé, ont été arrêtés par la Préfète coordonnatrice de bassin Seine-Normandie le 6 avril 2022.

Il s'inscrit dans la continuité du SDAGE 2016-2021 pour permettre aux acteurs du bassin Seine-Normandie de poursuivre les efforts et les actions entreprises, pour atteindre l'objectif de 52% des eaux en bon état d'ici 2027 sur les masses d'eau superficielle continentale.

Le projet solaire prévoit d'être compatible aux orientations et dispositions du SDAGE Seine-Normandie.

La commune de Corbigny, et de ce fait la ZIP, ne se trouvent en revanche sur le territoire d'aucun SAGE.

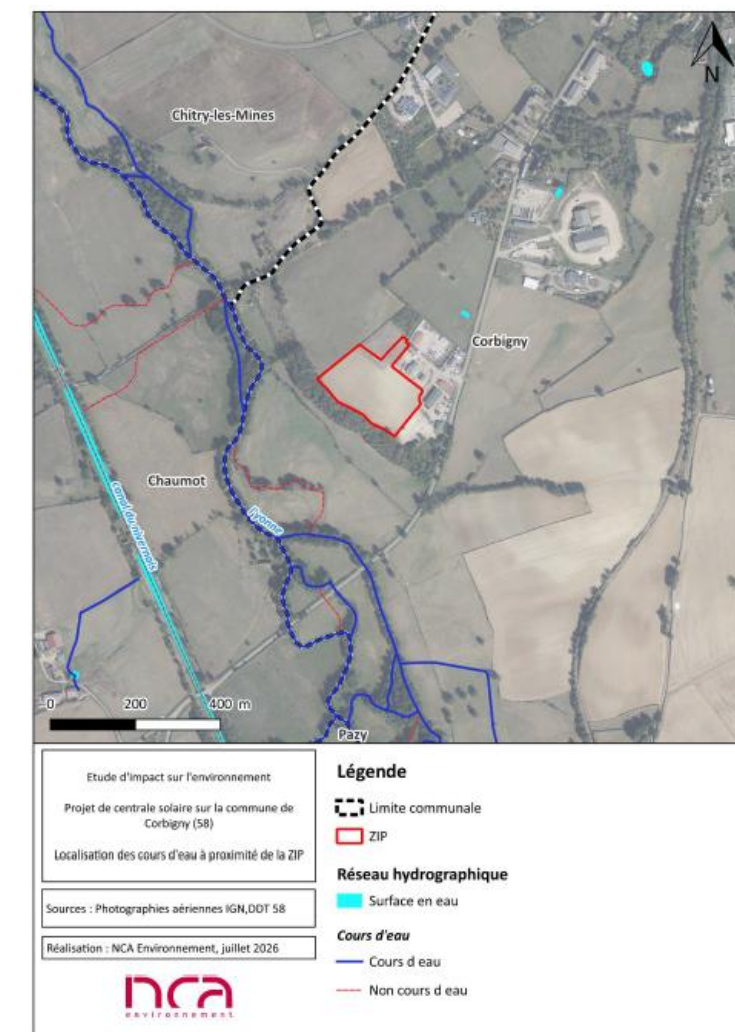


Figure 8 : Localisation des cours d'eau à proximité de la ZIP

Synthèse des enjeux du milieu physique :

Météorologie :

La zone d'étude est relativement bien ensoleillée. La zone d'étude est assez ensoleillée, avec une durée moyenne d'ensoleillement de 1 844 h par an. Les températures sont relativement douces avec une moyenne annuelle de 11,1°C. Les vents dominants mesurés sur la zone d'étude sont majoritairement des vents du sud-ouest et du sud-est. Les vents les plus fréquents (52,2%) ont des vitesses faibles (entre 1,5 et 4,5 m/s) et les vents forts (>8 m/s) ont une fréquence de 0,7%.

Qualité de l'air :

La qualité de l'air en région Nouvelle Aquitaine est surveillée par ATMO NOUVELLE AQUITAINE, grâce à diverses stations de mesures disséminées dans la région (urbaines, périurbaines, rurales, proximité industrielle ou trafic).

ATMO Nouvelle Aquitaine issue de la fusion entre AIRAQ, LIMAR et ATMO Poitou-Charentes dans le cadre de la loi NOTRe est l'une des 19 associations agréées par le Ministère en charge de l'Écologie, au titre du Code de l'environnement, dont la principale mission est de surveiller la qualité de l'air en région. Ces 19 organismes, les AASQA (Associations Agréées pour la Surveillance de la Qualité de l'Air), sont regroupés sous la charte commune du réseau national « Fédération ATMO France ».

L'agriculture et le secteur résidentiel/tertiaire occupe une place importante dans la part des émissions atmosphériques du département. Localement, les objectifs de qualité de l'air sont respectés sur l'année 2025, excepté pour les particules fines PM2,5 qui dépasse les recommandations de l'OMS excepté de septembre à novembre. Enfin, la commune de Corbigny n'est pas concernée par la problématique de l'Ambroisie à feuilles d'Armoise. L'évolution globale du climat à une plus grande échelle (réchauffement climatique, émission de gaz à effet de serre...) présente un enjeu qu'il est nécessaire de prendre en compte dans la mise en place de nouveau projet.

Risques naturels :

La commune de Corbigny est concernée par le PPRI de l'Yonne, il se trouve au plus proche à 37 m au sud-ouest de la ZIP. La commune de Corbigny est également concernée par un PAPI d'intention (aussi appelé PEP : Programme d'Études Préalables) du bassin de l'Yonne. La ZIP n'est pas concernée par le risque d'inondation. Seule une petite partie à l'ouest de la ZIP est concernée par le risque de remontée de nappes par inondations de cave. D'après le DDRM 58, la commune de Corbigny est concernée par le risque mouvements de terrain et le risque retrait/gonflement des argiles. Le mouvement de terrain le plus proche se trouve à 2,4 km de la ZIP. La quasi-totalité de la ZIP est concernée par un aléa fort face au risque de retrait-gonflement des argiles. L'aléa face à ce risque est modéré au nord-est de la ZIP. Aucune cavité souterraine n'est répertoriée sur la ZIP, la plus proche se trouve à 1,3 km au nord-ouest de cette dernière. La commune ainsi que la ZIP présentent un aléa très faible par rapport au risque sismique. Enfin, la commune de Corbigny est concernée par le risque radon, étant située dans une zone de concentration de radon 3.

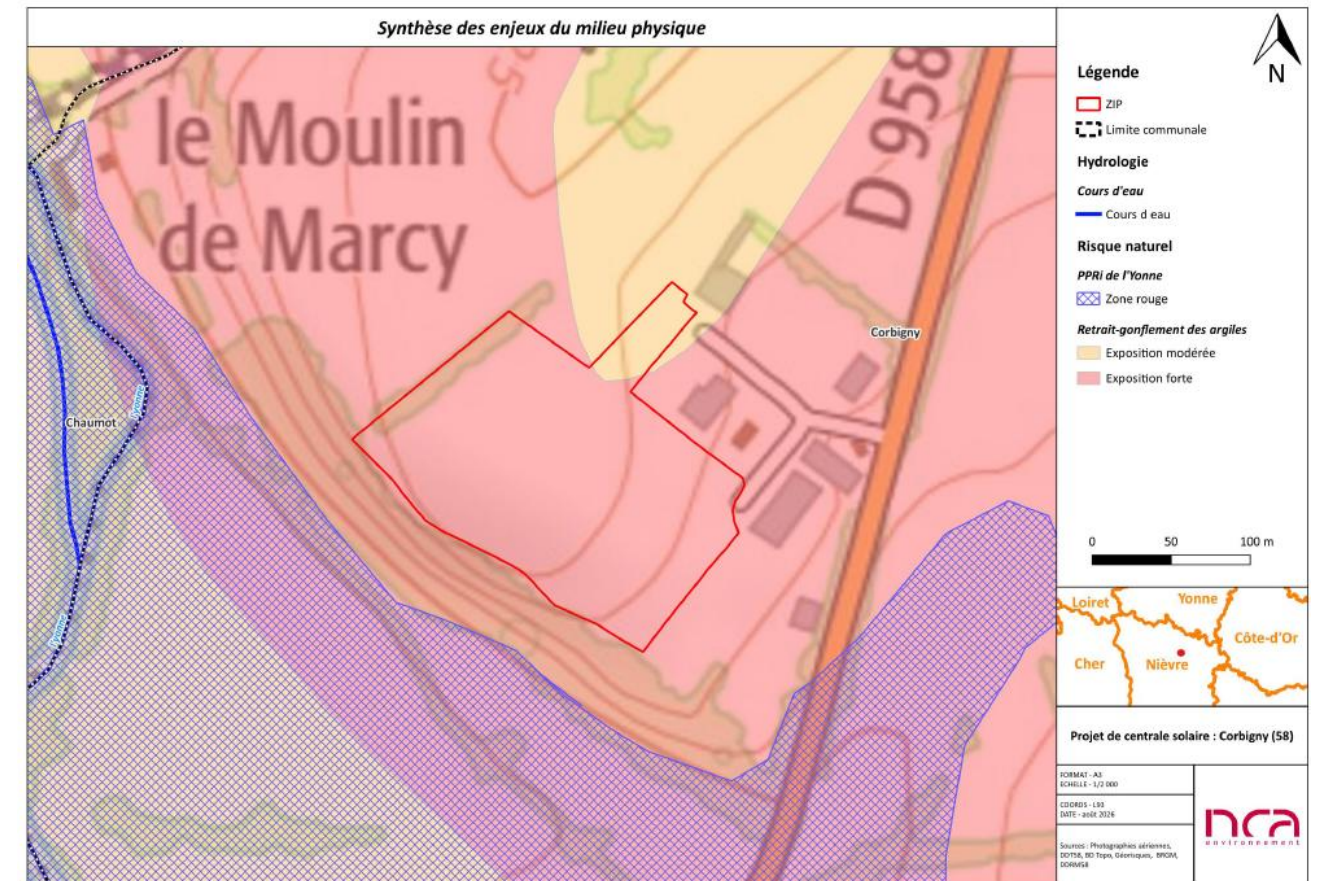


Figure 9 : Synthèse des enjeux du milieu physique

3.3. Bilan de cette analyse

Les enjeux les plus importants sont notamment dus à :

- La compatibilité avec le document d'urbanisme et les plans en vigueur ;
- La présence d'une route départementale à proximité ;
- La présence d'une zone activité avec plusieurs entreprises en limite du site ;
- La préservation et l'amélioration de la qualité des eaux souterraines et superficielles ;
- La préservation de la bonne qualité de l'air ;
- L'identification de plusieurs risques naturels qui concernent le site d'étude (rupture de barrage, transport de matières dangereuses, inondation, retrait-gonflement des argiles, risque sismique et radon).

Des mesures sont ainsi prises dans le but d'éviter tout effet du projet sur ces deux milieux.

En phase chantier et démantèlement :

La première série de mesures concerne la phase de construction, qui a un caractère temporaire relatif à la durée du chantier.

Les entreprises en charge de la construction s'assureront du bon déroulement des travaux et du respect des consignes élémentaires en matière d'environnement, de sécurité et salubrité publique, d'hygiène et de sécurité pour le personnel de chantier. Le chantier sera interdit au public.

À noter que la phase de démantèlement de l'installation, lors de la cessation d'activité, étant relativement similaire à la phase de construction, les mesures présentées ci-après sont également valables pour cette phase.

- ✓ Réalisation d'un diagnostic archéologique préventif en amont des travaux si prescription par la DRAC,
- ✓ Réalisation d'une déclaration au Service Régional de l'Archéologie en cas de découverte de vestiges,
- ✓ Signalisation, balisage et clôture de la zone de chantier,
- ✓ Mise en place d'un plan de circulation,
- ✓ Limitation des accès aux zones de travaux (hors des accès renforcés) aux seuls engins de faible tonnage,
- ✓ Limitation de la vitesse des engins de chantier sur les chemins d'accès et les aires de chantier,
- ✓ Émission de DICT préalablement à la réalisation des travaux,
- ✓ Vigilance du personnel de chantier vis-à-vis des réseaux présents à proximité du site d'implantation lors de la réalisation des travaux,
- ✓ Formations et sensibilisation du personnel de chantier,
- ✓ Respect de la réglementation en vigueur sur les bruits de chantier,
- ✓ Extinction des éclairages à la fermeture du chantier,
- ✓ Adaptation de la puissance et de l'orientation des éclairages,
- ✓ Mise en place d'une collecte sélective, d'un stockage et d'un recyclage adaptés des déchets,
- ✓ Prise de contact avec le SDIS 58 et respect des préconisations,
- ✓ Si besoin, par temps très sec et venté, les envols de poussières seront réduits par la limitation des opérations de chargement et déchargement de matériaux par vent fort, afin d'éviter l'exposition aux poussières des opérateurs de travaux,
- ✓ Réalisation d'une étude géotechnique avant construction,
- ✓ Choix des fondations en lien avec les contraintes techniques du site,
- ✓ Pose de systèmes d'ancrage lorsque le sol le permet,
- ✓ Réutilisation de la terre végétale excavée,
- ✓ Collecte des effluents potentiellement polluants et traitement adapté,
- ✓ Interdiction de rejets d'effluents dans le milieu,
- ✓ Moyens de récupération ou d'absorption en cas de fuite accidentelle présente sur site,
- ✓ Élaboration d'une procédure d'intervention et de communication en cas de pollution accidentelle,
- ✓ Respect de la réglementation en vigueur sur les émissions de gaz d'échappement de véhicules,
- ✓ Veiller à la surveillance, la prévention et la lutte contre l'Ambrosie,
- ✓ Respect de l'arrêté préfectoral et du plan d'action concernant la lutte contre l'ambrosie.

En phase d'exploitation :

Les mesures suivantes sont également mises en œuvre pour éviter tout impact sur la santé humaine et préserver les sols, les sous-sols ainsi que les eaux souterraines et superficielles.

- ✓ Respect de la réglementation en vigueur sur le bruit des équipements,
- ✓ Intégration, dans la conception du site et sa réalisation, des équipements certifiés CE et un design veillant à optimiser les linéaires de câbles et la bonne mise à terre des installations,
- ✓ Respect des normes de dimensionnement d'ouvrages électriques,
- ✓ Mise en place d'une collecte sélective, d'un stockage et d'un recyclage adaptés des déchets,
- ✓ Création d'une voie périphérique interne pour permettre l'accès au SDIS,
- ✓ Mise en place d'une citerne,
- ✓ Mise à disposition d'extincteurs adaptés aux risques,
- ✓ Mise en place d'une procédure spécifique d'intervention adaptée aux risques,
- ✓ Mise en place d'une signalisation adaptée aux risques et élaboration de consignes de sécurité,
- ✓ Mise en place d'équipements adaptée aux risques,
- ✓ Conservation du sol perméable du site permettant la répartition de l'infiltration des eaux pluviales sur la parcelle,
- ✓ Collecte des effluents potentiellement polluants et traitement adapté,
- ✓ Interdiction de rejets d'effluents dans le milieu,
- ✓ Formation et sensibilisation du personnel intervenant en phase exploitation,
- ✓ Mise en place d'une capacité de rétention en cas d'utilisation d'un transformateur avec huile,
- ✓ Aucune utilisation de produits phytosanitaires ou chimiques pour l'entretien du site.

4. Etude paysagère

L'étude paysagère est jointe au présent dossier en **Annexe 9**.

5. Etude écologique

L'étude écologique est jointe au présent dossier en **Annexe 10**.

6. Etude hydraulique

L'étude hydraulique est jointe au présent dossier en **Annexe 11**.